



Chesalles, le 26 avril 2010

Au Conseil Général

de et à

1683 Chesalles-sur-Moudon

Préavis n° 23 / 2006-2011

**Constitution de l'Association Intercommunale Scolaire Moudon-Lucens et Environs
(AISMLE)
et adoption des statuts**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité vous présente son préavis relatif à la création d'une association intercommunale à laquelle sera confié l'ensemble des tâches scolaires attribuées aux communes par les lois et les règlements.

Actuellement, l'établissement scolaire primaire et secondaire de Moudon et environs assure la direction et regroupe les élèves des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Hermenches, Moudon, Rossenges, Sarzens et Syens. Des locaux scolaires sont mis à disposition dans les communes de Brenles, Hermenches et Moudon pour des classes enfantines et primaires (années scolaires - 2 à + 4). Les élèves du niveau secondaire (années 5 à 9) sont tous regroupés à Moudon.

De son côté, l'établissement scolaire primaire et secondaire de Lucens regroupe les élèves des communes de Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Lovatens, Lucens, Oulens-sur-Lucens, Prévonnou et Villars-le-Comte pour les classes enfantines, primaires et secondaires, à l'exception de la voie pré-gymnasiale.

Une convention d'arrondissement, signée entre toutes les Municipalités des communes de l'ancien district de Moudon, des communes formant l'Etablissement scolaire du Plateau-du-Jorat, des communes formant l'Etablissement scolaire de Lucens et des communes de l'Etablissement scolaire de Mézières, attribue à l'Etablissement scolaire de Moudon la

responsabilité de la voie secondaire baccalauréat, laquelle accueille tous les élèves des établissements précités fréquentant cette voie.

Ainsi donc il appartient, par convention, aux communes de Moudon et Lucens de pourvoir aux besoins des élèves scolarisés (locaux, administration, etc... à l'exception des transports qui restent de la responsabilité des communes et établissements concernés).

Les articles 65 et suivants de la Loi scolaire du 12 juin 1984, modifiés le 3 octobre 2006 et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007, prévoient la création d'un Conseil d'établissement en remplacement de la Commission scolaire. A cet effet, les communes doivent être organisées conformément à la Loi sur les Communes (LC) du 26 février 1956, avec une date limite fixée au 30 juin 2011.

Dès lors, les édiles responsables de l'instruction publique des 9 communes formant l'Etablissement scolaire de Moudon et environs se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'élaborer un projet de statuts visant à la mise sur pied d'une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la LC. Le projet de statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon et Environs (AISME) a été régulièrement transmis, en cours d'élaboration, aux diverses Municipalités tout comme il a par ailleurs été présenté aux services concernés de l'Etat de Vaud.

Au début de l'année 2008, au vu de l'évolution probable de l'organisation scolaire, il est apparu qu'il serait opportun d'envisager un agrandissement de l'aire de recrutement des élèves et des communes membres de l'Association en formation. Après plusieurs rencontres avec les autorités des communes rattachées à l'Etablissement Scolaire de Lucens et Environs, décision a été prise d'inclure ces communes dans l'association en formation qui devient ainsi l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et environs (AISMLE). Le projet de statuts a été modifié en conséquence et régulièrement transmis aux exécutifs des communes concernées pour contrôle et approbation. Un règlement d'application sera élaboré et approuvé par le Conseil intercommunal après adoption des statuts.

A fin septembre 2007 et courant avril 2009, il a été formellement soumis aux autorités cantonales qui ont donné leur aval. Après élimination des dernières divergences et incertitudes, le projet définitif, approuvé par l'ensemble des Municipalités des 17 communes concernées, fait l'objet du présent préavis.

Au niveau des coûts, une simulation a été faite sur la base des chiffres de 2008. Pour la Commune de Chesalles, notre participation resterait quasiment identique puisqu'il en ressort un écart en notre faveur de 332 francs.

Les frais de transports seront répartis entre l'ensemble des communes, y compris Moudon. Les locaux actuels restent propriétés des communes qui en assurent l'entretien et

encaisseront des loyers. Ceux-ci seront fixés selon un système de points attribués en fonction de la surface, de l'état, du confort, des équipements, etc et qui sera appliqué à l'ensemble des locaux, le collège de Brenles et la salle intercommunale, utilisée pour la gymnastique à raison de 6 périodes par semaine, inclus.

En conclusion, la Municipalité vous invite, sur la base de ce qui précède et du document joint, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Chesalles,

- vu le préavis de la Municipalité No 23/2006-2011
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet

- 1. D'adopter les statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) tels que présentés,**
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, sous réserve de l'approbation cantonale,**
- 3. De déléguer à la Municipalité toute compétence de signature de conventions à découler des statuts de l'AISMLE.**

Approuvé en séance de Municipalité le 26 avril 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ch. Rüfenacht

J. Zosso

Annexe : statuts

E X T R A I T

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 27 mai 2010

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le préavis municipal N° 23/2006-2011, concernant la Constitution de l'Association Intercommunale Scolaire Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) et adoption des statuts.

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 27 mai 2010.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: